



Référence au plan de zonage	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie
1	Accès à la zone AU des Champs Pelliers	Commune	108 m <sup>2</sup>
2	Aire de stationnement	Département	1650 m <sup>2</sup>

### Légende

- Limite communale
- - - Limite de zone

#### Zones urbaines

- U** Zone urbaine
- UL** Zone d'équipements et de loisirs
- ULa** Zone liée au site touristique du Maisaucy

#### Zones à urbaniser

- AU** Secteurs urbanisables à court terme :
  - Les champs Pelliers
  - Les Fougerets
  - Les Chenevières

#### Zones agricoles

- A** Espace agricole
- Ae** Espace agricole d'intérêt écologique
- Ah** Secteur de taille et de capacité limitées (L151-13 du Code de l'urbanisme)

#### Zones naturelles et forestières

- N** Espace forestier
- Ne** Espace naturel d'intérêt écologique
- NL** Espace naturel à vocation de loisirs
- Np** Espace naturel à vocation paysagère

#### Prescriptions

- Corridors écologiques : éléments du paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé (ER)
- Numéro d'ordre de l'ER
- Élément patrimonial (L151-19 et R151-41.3° du Code de l'urbanisme)
- Périmètre de réciprocity (50m)
- Limitation particulière d'implantation des constructions au titre de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme
- Secteurs "d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectoriels"
- Atlas des zones inondables du bassin de la Douce

**Commune d'EVETTE-SALBERT**

Révision du Plan Local d'Urbanisme

**DOSSIER D'APPROBATION**

**3 Règlement**

- 3.1. Pièce écrite
- 3.2. Plans de zonage 1/2 500

Préfecture de la Terr. de Belfort  
 - 4 MARS 2019  
 Service Courrier

Février 2019



**> Commune d'Evette-Salbert - Partie SUD**

